

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B281-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2013
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B281

OBJET : Développement économique et emploi - Attribution de subventions aux associations de proximité

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DÉLOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LÉGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Madame Le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat

Objet : Attribution de subventions aux associations de proximité
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Il vous est proposé de vous prononcer sur 2 demandes pour lesquelles la Commission du Développement Economique du 11 juin 2013 a donné un avis favorable pour un montant global de 15 000 euros

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerce de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres villes ou villages, font appel à la Communauté du Pays d'Aix.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

Les subventions retenues par la Commission tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les 2 actions destinées à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont détaillées dans les fiches « associations » annexées au rapport, accompagnées des budgets prévisionnels 2013 correspondants.

| N° GU | Manifestation + Date | Association | Domaine d'activités | Subvention N-1 | Budget global de la manifestation | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique | Convention d'objectifs Oui/non |
|-------|--|-------------------|---|----------------|-----------------------------------|-----------------------|--|--------------------------------|
| 1100 | Kermesse et marché de Noël | LA ROQUE ENSEMBLE | Valorisation et promotion des activités, produits et services de la commune | 3 500 € | 6 900 € | 5 000 € | 5 000 € | Non |
| 1169 | Le pacte de la Calissonne 1 ^{er} Septembre 2013 | EXCALISSON. COM | Animations liées à la promotion des produits de la région provençale | 6 000 € | 50 000 € | 10 000 € | 10 000 € | Non |

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2011_A195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 11 juin 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessus, pour un montant total de 15 000 euros ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 3F-94-6574 du budget 2013 qui présente les disponibilités nécessaires.

| | | | |
|--|--|-------------------------|------------|
| DOSSIER N° 2013-1100 | COMMISSION DU | BUREAU DU | CONSEIL DU |
| TIERS N° 114227 | 13 juin 2013 | 27 juin 2013 | Non |
| LA ROQUE ENSEMBLE | | | |
| PRESIDENT | Monsieur Fabrice RUIZ | | |
| SIEGE | LA ROQUE D'ANTHERON | | |
| OBJET STATUTAIRE | Le but de l'association est l'étude, l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens susceptibles de renforcer l'attraction de la commune et sa fréquentation par les consommateurs potentiels. Valoriser et promouvoir les activités, produits et services. Créer une image de marque pour la Roque d'anthéron. | | |
| OBJET DE LA DEMANDE | Kermesse de Noël avec marché de Noël ; prévue mi-décembre 2013. Animations pour les enfants avec divers jeux. Passage du Père Noël avec son traineau et ses rennes. Parade déambulatoire avec peluches géantes. Château gonflables. Jongleurs. Stands et exposants des commerçants de la Roque et des environs | | |
| DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, FISAC | Une étude de faisabilité a été demandée sur la commune. | | |
| AUTRES PARTENAIRES | Pour 2013, l'association sollicité sur un budget prévisionnel global de 13 840 € : Commune de La Roque = 1 500 €, CCIMP = 300€ | | |
| DONNEES FINANCIERES | | | |
| BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION | 6 900 € | MONTANT DEMANDE | 5 000 € |
| MONTANT PROPOSE | 5 000 € | TAUX DE COUVERTURE 2013 | 72,46 % |
| SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012 | 3 500 € | TAUX DE COUVERTURE 2012 | 71,43 % |
| OBSERVATIONS | <p>Bilan 2012 : L'association a transmis le bilan financier de l'action subventionnée en 2012. Les dépenses réalisées ont été légèrement inférieures au budget prévisionnel.</p> <p>Critères d'attribution : La subvention représente plus de 40% du budget prévisionnel de l'action.</p> | | |
| CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195) | | | |
| (Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.) | | | |
| Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles | | | Oui |
| Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques | | | Oui |
| Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix | | | Oui |

| | |
|---|-----|
| La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation | Oui |
| Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre | Oui |
| L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre | Oui |
| L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention | Oui |
| Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année. | Non |
| La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant. | Oui |
| Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux. | Oui |
| Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants. | Oui |

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Date de mise en œuvre prévue | Décembre 2013 | |
| Lieu(x) de réalisation | Parking de la Salle des fêtes | |
| Contenu et objectifs de l'action | Herminette + marché de Noël. | |
| Public(s) ciblé(s) | tout | |
| Nombre de participants / exposants | 30 | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | 300 | |
| Durée de l'action | 20 journées | |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

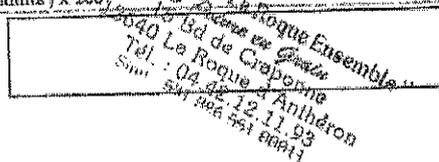
| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---|-------------|---|-------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats <i>Alimentation</i> | 800 | Vente | 1500 |
| Prestations de services <i>Animation</i> | 4950 | Autres produits | |
| Matières et fournitures <i>copies + etc</i> | 500 | Cotisations | 100 |
| Services extérieurs | | Subventions demandées : | |
| Locations | | Etat (à détailler) | |
| Banquet <i>lots enfants</i> | 500 | Région (s) | |
| Assurances | | Département (s) | |
| Autres services extérieurs | | Commune (s) | |
| Honoraires | | Communauté du Pays d'Aix | 5000 |
| Publicité | 50 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Déplacements, missions | 100 | Fonds Européens | |
| Charges de personnel | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Salaires bruts | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | | | |
| Autres frais généraux | | | |
| TOTAL CHARGES : | 6900 | TOTAL PRODUITS : | 6900 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|------------|--|-------------|
| Secours en nature | | Bénévolat | 1000 |
| Mise à disposition (biens & prestations) | 500 | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | 300 | Dons en nature | 100 |
| Total des contributions volontaires | 700 | Total des contributions volontaires | 1100 |

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 5000 € représente $\frac{72}{100} = 7,2\%$ du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à La Roque
Le 31/12/2012

Cachet de l'Association :



| | | | |
|--|---|-------------------------|-----------------|
| DOSSIER N° 2013-1169 | COMMISSION DU | BUREAU DU | CONSEIL DU |
| TIERS N° 117639 | 13 juin 2013 | 27 juin 2013 | Non |
| EXCALISSON.COM | | | |
| PRESIDENT | Monsieur Gilles FABBRICELLI | | |
| SIEGE | AIX-EN-PROVENCE | | |
| OBJET STATUTAIRE | L'association a pour objet la création, l'animation et la réalisation de toutes manifestations ou activités à caractère culturel ou professionnel liées à promotion des produits de la région provençale en général. | | |
| OBJET DE LA DEMANDE | <p>« Le pacte de la Calissonne 2013 ».</p> <p>Ce sera l'année du remplacement des cloches de St-Jean de Malte empruntées par Bonaparte en 1793 pour le siège de Toulon et jamais rendues à ce jour.</p> <p>En cette année Capitale il fallait relever le défi de rendre sa voix au beffroi de St Jean de Malte et annoncer à toute volée la Grande Fête du Calisson, chaque année en Pays d'Aix depuis 18 ans. Pour cela le baptême de la nouvelle cloche « la calissonnade » sera réalisé sur le parvis de l'église devant le musée Granet avec le concours de tous nos amis bénévoles des différents groupements du Pays d'Aix.</p> <p>Renouvellement de l'opération Bendanat au logo de la CPA, présentation d'une nouvelle cuvée, l'émission d'une médaille souvenir de la Monnaie de Paris, accueil de la Reine d'Arles et des gardians à cheval, animation d'un TGV Paris-Arbois avec les professionnels de la Route Gourmande.</p> | | |
| DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, FISAC | Un FISAC est en cours sur la commune d'Aix-en-Provence. | | |
| AUTRES PARTENAIRES | Pour 2013, l'association sollicité sur un budget prévisionnel global de 50 000 € : Commune d'Aix = 1 000 € | | |
| DONNEES FINANCIERES | | | |
| BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION | 50 000 € | MONTANT DEMANDE | 10 000 € |
| MONTANT PROPOSE | 10 000 € | TAUX DE COUVERTURE 2013 | 20 % |
| SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012 | 6 000 € | TAUX DE COUVERTURE 2012 | 21,86 % |
| OBSERVATIONS | <p>Bilan 2012 : L'association a transmis le bilan financier de l'action subventionnée en 2012. Les dépenses réalisées ont été légèrement inférieures au budget prévisionnel.</p> <p>Critères d'attribution : Tous les critères d'attribution sont respectés.</p> | | |
| <p>CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)</p> <p>(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)</p> | | | |

| | |
|--|-----|
| Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles | Oui |
| Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques | Oui |
| Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix | Oui |
| La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation | Oui |
| Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre | Oui |
| L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre | Oui |
| L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention | Oui |
| Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année. | Oui |
| La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant. | Oui |
| Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux. | Oui |
| Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : f. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants g. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants h. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants i. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants j. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants | Oui |

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | Dimanche 1 ^{er} Septembre 2013 |
| Lieu(x) de réalisation | Place de la Cathédrale, place 4 Dampierre, Place St Jean Baptiste |
| Contenus et objectifs de l'action | Promotion du Carnaval et autres activités locales |
| Public(s) ciblé(s) | Tout public et touristes |
| Nombre de participants / exposants | 6 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | environ 1000 |
| Durée de l'action | 1 jour entière |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES (Ne pas indiquer les recettes d'entrée)

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--------------------------------|---------------|--|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres AN-A = Report | 687 |
| Achats | 10.000 | Vente | |
| Prestations de services | 38.000 | Autres produits | 15653 |
| Matériaux et fournitures | 420 | Cotisations | 60 |
| Services extérieurs | | Subventions demandées : | |
| Locations | 100 | Etat (à détailler) | |
| Entretien | | Région (s) | |
| Assurances | 80 | Département (s) | |
| Autres Services extérieurs | | Commune (s) Ville d'Aix Culture Provençale | 1000 |
| Honoraires | 900 | Communauté du Pays d'Aix | 10.000 |
| Publicité | 3400 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Déplacements, missions | 2000 | Fonds Européen | |
| Charges de personnel | | Emplois Aidés (ex CINASEA) | |
| Salaires bruts | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | | Pastoraux et | 17000 |
| Autres frais généraux | | | 5600 |
| TOTAL CHARGES : | 50.000 | TOTAL PRODUITS : | 50.000 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|--------|--|--------|
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition (biens & prestations) | 10.000 | Prestations en nature | 10.000 |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | | Total des contributions volontaires | |

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 10.000 € représente 20 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix le 10/03/2013
Cachet de l'Association :

[Signature]



Ass. Excelsion.Com
2 rue Cardinale

OBJET : Développement économique et emploi - Attribution de subventions aux associations de proximité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

3 JUIL. 2013

